

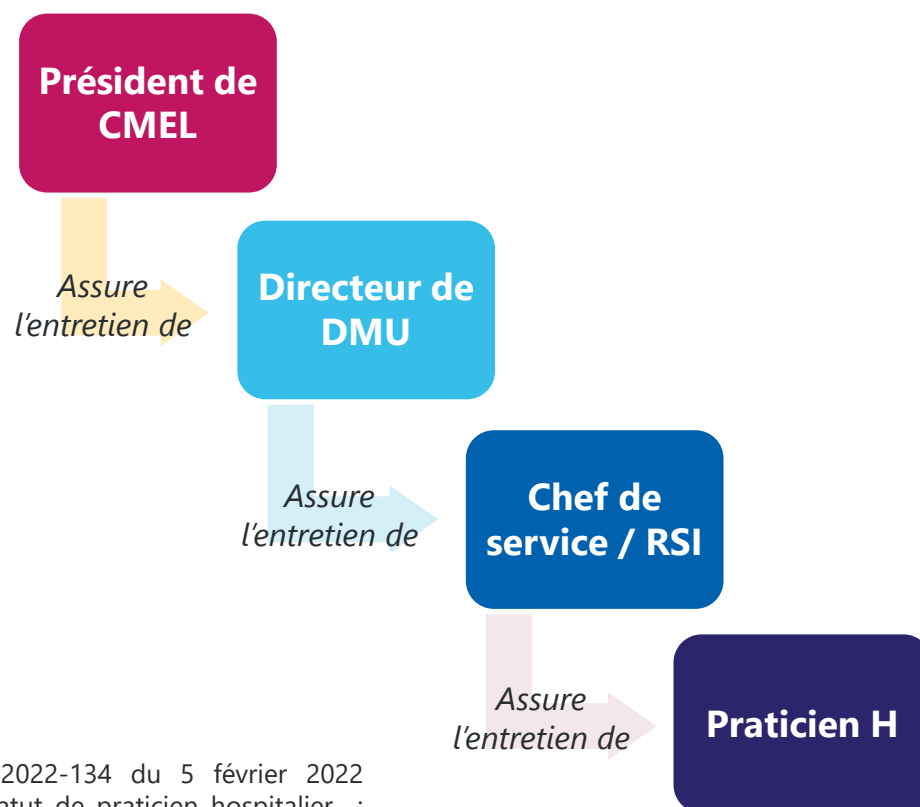
Entretiens professionnels des personnels médicaux

CME 6 décembre 2022

Depuis le 7 février 2022 : nouvelle obligation réglementaire

Chaque praticien seniors H (hors juniors) doit bénéficier d'un entretien professionnel annuel par son responsable de structure.

L'extension du dispositif aux HU est laissée à l'appréciation des établissements.



De quoi s'agit-il?

- un temps entre pairs
- un échange bilatéral
- une prise de recul en dehors de l'intensité de l'activité quotidienne.
- fondé sur le bien-être du praticien au sein de son environnement de travail.

Références :

Décret n° 2022-134 du 5 février 2022 relatif au statut de praticien hospitalier : nouvel article R6152-825 CSP

Instruction n° DGOS /RH5 /2022/58 du 28 février 2022 relative au statut de praticien hospitalier

■ Contenu de l'entretien

- ▶ Bilan de l'année écoulée, dans les différentes missions hospitalières
 - *clinique, enseignement, recherche, projets transversaux, groupes de travail, vie institutionnelle*
- ▶ Difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice professionnel
- ▶ Souhaits d'évolution professionnelle
 - *mode d'exercice, missions attribuées, fonctions managériales, exercice partagé*
- ▶ Objectifs de l'année à venir en les mettant en cohérence et les contextualisant avec les objectifs et projets du service
- ▶ Projets de formation

■ Construire une grille adaptée aux attentes des praticiens :

- ▶ Une grille spécifique à l'AP-HP a été adoptée en 2017 et mise en œuvre par plusieurs sites
- ▶ Le CNG va publier d'ici la fin de l'année un guide et une grille-type
- ▶ La CVHA a lancé le 5 décembre 2022 une double enquête auprès des praticiens et des chefs de service pour valoriser les bonnes pratiques et recueillir leurs attentes

- L'entretien professionnel est un axe essentiel de l'amélioration de l'attractivité des carrières médicales hospitalières et HU, qui requière de :
 - ▶ Développer la formation à la conduite d'entretien pour tous les responsables médicaux
 - ▶ Communiquer auprès des praticiens sur la vocation de cet entretien
 - ▶ Suivi a minima des entretiens :
 - *Entre pairs : un relevé des conclusions de l'entretien*
 - *Transmission aux directions des affaires médicales : attestation de réalisation de l'entretien + remontée des besoins de formation*
- La CVHA propose de maintenir les HU dans le périmètre de ces entretiens.
- Un guide d'accompagnement et une grille pour aider à la réalisation de ces entretiens seront élaborés à l'aide des résultats des enquêtes et seront proposés début 2023.